



# INDEMNITÉ INFLATION SALARIÉ

---

Date 20 / 12 / 2021

Préparé par : Efi-Sciences

# INDEMNITÉ INFLATION DES SALARIÉS : AVEC LE DÉCRET, C'EST OFFICIELLEMENT PARTI !

Les modalités de versement de l'indemnité inflation ont été fixées par un décret publié au JO du dimanche 12 décembre 2021.

Dans la pratique, l'indemnité inflation est une **mesure générale de soutien du pouvoir d'achat**, qui peut concerner des actifs (salariés, non salariés), certains jeunes, des étudiants boursiers ou bénéficiaires des aides au logement, des bénéficiaires de prestations sociales, des demandeurs d'emploi, des retraités, etc.

L'**organisme qui verse l'indemnité** varie selon les catégories de bénéficiaires (URSSAF pour les travailleurs non salariés, caisse de retraite pour les retraités, caisse, CROUS pour les étudiants, CAF, etc.).

Pour les **salariés et assimilés**, l'indemnité inflation est versée par **les employeurs via la paye**, avec **compensation intégrale de l'État** par déduction des sommes dues aux URSSAF.



# INDEMNITÉ INFLATION DES SALARIÉS : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

## I) Critères d'éligibilité

<b>Critère de territorialité</b>	Résidence en métropole, dans les DOM (y compris Mayotte), à Saint Barthélemy, Saint-Martin, ou à Saint-Pierre-et-Miquelon
<b>Condition d'âge</b>	Avoir au moins 16 ans au 31 octobre
<b>Bénéficiaires potentiels</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Salariés, y inclus alternants (apprentis, contrats de professionnalisation),</li><li>• Personnes handicapées sous contrat d'engagement en ESAT</li><li>• Stagiaires ayant une gratification supérieure au montant de la gratification minimale prévue par la loi</li><li>• Mandataires sociaux affiliés de plein droit au régime général (en l'absence de contrat de travail avec une rémunération au titre de ce mandat social pour octobre 2021)</li><li>• Anciens salariés auxquels l'employeur a versé en octobre 2021 des allocations de préretraite</li><li>• <b>Attention</b> : exclusion des personnes en congé parental à temps plein sur la totalité du mois d'octobre (c'est la CAF qui gère l'indemnité)</li></ul>
<b>Rémunération versée par l'employeur</b>	Rémunération brute soumise à cotisations (1) sur la période « janvier - octobre 2021 » <b>inférieure à 26 000 € brut (2)</b>
<b>Critère d'emploi sur octobre 2021</b>	Avoir eu un contrat de travail en cours au moins sur une partie du mois d'octobre 2021 (même si le salarié a quitté l'entreprise au moment du versement de l'indemnité)



# INDEMNITÉ INFLATION DES SALARIÉS : COMBIEN ET COMMENT ?

II) Montant et compensation	
Montant et date de versement	<b>100 €</b> , dès décembre 2021 et au plus tard le 28 février 2022
Compensation	<b>Déduction des sommes dues aux URSSAF</b> au titre de l'échéance de la même paye

III) Versement par l'employeur au salarié		
<b>Versement automatique ou sur demande ?</b>	<b>Principe : versement « automatique »</b>	<b>Versement sur demande du salarié</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Salariés employés :<ul style="list-style-type: none"><li>-en CDI ;</li><li>-en CDD d'au moins 1 mois ;</li><li>-en CDD de moins d'1 mois ET avec au moins 20 h (3) sur octobre 2021.</li></ul></li><li>• Sauf si le salarié a signalé que l'employeur n'a pas à lui verser l'indemnité (5)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• CDD de moins d'1 mois ET avec moins de 20 h (3) sur octobre 2021.</li><li>• Pigistes</li><li>• Intermittents du spectacle</li><li>• Selon le décret, stagiaires éligibles à l'indemnité inflation via leur « employeur » (4)</li><li>• Salariés exerçant une activité accessoire, pour l'indemnité à laquelle ils sont éventuellement éligibles au titre de cette activité</li></ul>



# INDEMNITÉ INFLATION DES SALARIÉS : PARTICULARITÉS

- (1) Avant application d'une éventuelle déduction forfaitaire spécifique (DFS) pour frais professionnels.
- (2) Plafond à proratiser en fonction de la durée de la relation contractuelle entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 octobre 2021 (prorata en nbre de jours calendaires par rapport à 304 jours), sans pouvoir être inférieur à 2 600 brut €.
- (3) Ou 3 jours en octobre lorsque la durée du travail n'est pas en heures.
- (4) Selon le décret, les élèves et étudiants sous convention de stage éligibles à l'indemnité inflation via l'entreprise d'accueil relèvent de la procédure sur demande. Pour sa part, le BOSS ne fait pas mention des stagiaires dans la liste des bénéficiaires de l'indemnité inflation relevant de la procédure sur demande. Quant à la base de connaissances DSN de net-entreprises.fr, elle range les stagiaires dans les bénéficiaires de la procédure de versement automatique dans sa fiche n° 2534 (version au 13 décembre 2021).
- (5) Salariés pouvant prétendre à l'indemnité via plusieurs de leurs employeurs d'octobre (multi-employeurs, salariés ayant eu plusieurs contrats), salariés ayant eu une activité non-salariée en octobre, salariés estimant qu'il n'est pas éligible, notamment.





5 rue Jacques Brel - Immeuble Les Reflets, Bâtiment A

44 800 Saint-Herblain

T 02 40 94 82 88

cabinet@efi-sciences.com - [efi-sciences.com](https://www.efi-sciences.com)

